

**BONNES PRATIQUES RÉGLEMENTAIRES PERMETTANT
DE SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES SPS
DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) mène des travaux pour analyser la manière dont les bonnes pratiques réglementaires (BPR) peuvent être utilisées pour améliorer la qualité et l'efficacité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) dans les pays en développement, en vue de garantir la protection de la santé et de favoriser un commerce sûr. Ces travaux s'appuient sur l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC (Accord SPS).

Les bonnes pratiques réglementaires sont définies comme des processus, des systèmes, des outils et des méthodes internationalement reconnus visant à améliorer la qualité de la réglementation et à faire en sorte qu'elle soit efficace, transparente, inclusive et soutenue (Banque mondiale, 2015). Le recours à des BPR signifie que les mesures SPS sont efficaces et économiquement rationnelles, de telle sorte qu'elles atteignent les résultats visés. Les BPR peuvent consister en différents processus et outils tels que des consultations tenues avec le secteur privé et d'autres parties prenantes, des évaluations de l'impact réglementaire, une évaluation a posteriori de la mise en œuvre des mesures SPS, etc.

L'Accord SPS réaffirme le droit des Membres de l'OMC d'adopter des mesures SPS étayées par des données scientifiques pour veiller à ce que les produits alimentaires soient sans danger pour les consommateurs et pour empêcher la dissémination des parasites ou des maladies parmi les animaux et les végétaux, tout en évitant de perturber inutilement les échanges commerciaux. Les mesures sanitaires ou phytosanitaires comprennent toutes lois, tous décrets, toutes réglementations, toutes prescriptions et toutes procédures pertinents, y compris, entre autres choses, les critères relatifs au produit final; les procédés et méthodes de production; les procédures d'essai, d'inspection, de certification et d'homologation; les régimes de quarantaine, y compris les prescriptions pertinentes liées au transport d'animaux ou de végétaux ou aux matières nécessaires à leur survie pendant le transport; les dispositions relatives aux méthodes statistiques, procédures d'échantillonnage et méthodes d'évaluation des risques pertinentes; et les prescriptions en matière d'emballage et d'étiquetage directement liées à l'innocuité des produits alimentaires (Accord SPS, Annexe A).

Plusieurs dispositions de l'Accord SPS encouragent l'utilisation de BPR, y compris l'utilisation des normes internationales (Codex, CIPV, OIE), les évaluations des risques, la transparence, les notifications préalables sur des projets de mesures, etc. Le présent questionnaire a pour objectif de collecter des renseignements pour déterminer si et comment les autorités SPS des pays en développement appliquent des BPR en vue de renforcer l'élaboration, la mise en œuvre et l'examen des mesures SPS.

Les fonctionnaires des ministères/organismes/départements chargés de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de la santé des animaux et de la préservation des végétaux dans les pays en développement sont priés de compléter ce questionnaire avant le 13 octobre 2017. Pour toute question, veuillez envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante: STDFSecretariat@wto.org

* 1. Veuillez indiquer si l'organisme gouvernemental pour lequel vous travaillez est chargé:

- De la santé des animaux
- De la sécurité sanitaire des aliments
- De la préservation des végétaux
- Du commerce/de l'économie
- D'un autre domaine (veuillez préciser)

Veillez répondre aux questions suivantes au regard des aspects SPS traités par votre organisme (par exemple la sécurité sanitaire des aliments, la santé des animaux ou la préservation des végétaux).

- * 2. Votre organisme consulte-t-il d'autres organismes gouvernementaux de votre pays au sujet de l'élaboration des mesures SPS?

*Cela peut inclure des consultations sur la **législation primaire et/ou la législation secondaire***, ainsi que sur les différents types de mesures SPS, telles que l'adoption de normes internationales (Codex, CIPV, OIE), l'adoption de niveaux appropriés de protection (par exemple limites maximales de résidus pour les pesticides ou médicaments vétérinaires, limites maximales de résidus chimiques pour l'alimentation humaine et animale, etc.), ou encore la définition de nouvelles prescriptions administratives et/ou procédures au niveau national et/ou à la frontière.*

**La législation primaire, ou principale, énonce généralement des politiques et des principes. La législation secondaire (également appelée législation dérivée, subordonnée, ou auxiliaire) établit généralement les détails de la mise en œuvre (c'est-à-dire qu'elle donne un effet pratique aux dispositions de la législation primaire) et les textes qui la composent sont souvent désignés collectivement par le terme "réglementation".*

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

BONNES PRATIQUES RÉGLEMENTAIRES (BPR) PERMETTANT DE SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES SPS DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

* 3. Votre organisme communique les projets de mesures SPS à d'autres branches concernées du gouvernement:

- Systématiquement
- Occasionnellement
- Rarement

* 4. Votre organisme communique les projets de mesures SPS à d'autres branches concernées du gouvernement (cochez autant de cases que nécessaire):

- À titre d'information
- Pour observations
- Pour assurer la cohérence avec la législation existante
- Pour assurer la compatibilité avec d'autres lignes directrices gouvernementales
- Pour d'autres raisons (veuillez préciser)

* 5. Votre organisme consulte les organismes gouvernementaux chargés des domaines ci-après au sujet de l'élaboration des mesures SPS (cochez autant de cases que nécessaire):

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Santé des animaux | <input type="checkbox"/> Santé publique |
| <input type="checkbox"/> Sécurité sanitaire des produits alimentaires | <input type="checkbox"/> Environnement |
| <input type="checkbox"/> Préservation des végétaux | <input type="checkbox"/> Bureau du Premier Ministre |
| <input type="checkbox"/> Unité SPS | <input type="checkbox"/> Finances |
| <input type="checkbox"/> Économie/commerce/industrie | <input type="checkbox"/> Justice |
| <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) | |

* 6. Des lignes directrices/procédures relatives à la consultation des autres branches du gouvernement et/ou à la coordination avec ces branches pour l'élaboration des mesures SPS:

- Existent et sont systématiquement suivies
- Existent et sont occasionnellement suivies
- Existent et sont rarement suivies
- Sont en préparation
- N'existent pas

7. Veuillez fournir tout renseignement additionnel relatif à la consultation d'autres organismes gouvernementaux au sujet des mesures SPS. Par exemple, donnez des exemples spécifiques ou indiquez des liens Internet vers les lignes directrices/procédures applicables en l'espèce, si elles sont accessibles au public.

* 8. Selon vous, dans quelle mesure les normes internationales (Codex, CIPV, OIE) sont-elles prises en compte dans les mesures SPS prises dans votre domaine? Cela peut inclure l'adoption de normes internationales – en totalité ou en partie – dans la législation primaire et/ou secondaire.

- Grandement [>70%]
- Moyennement [40 70%]
- Insuffisamment [<40%]
- Je ne sais pas

* 9. Existe-t-il une prescription réglementaire imposant de prendre en compte les normes internationales pertinentes (Codex, CIPV, OIE) pour l'élaboration des mesures SPS?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

10. Veuillez fournir tout autre renseignement pertinent relatif aux normes internationales (Codex, CIPV, OIE). Vous pouvez décrire vos expériences ou vos difficultés concernant l'adoption/l'adaptation et/ou la mise en œuvre de normes internationales, en donnant des exemples spécifiques dans la mesure du possible.

* 11. Pendant le processus d'élaboration des mesures SPS (c'est-à-dire avant leur adoption et leur entrée en vigueur officielles), votre gouvernement évalue-t-il les risques pour la vie ou la santé des personnes et des animaux ou la préservation des végétaux?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

* 12. Les risques spécifiques pour la vie ou la santé des personnes et des animaux et/ou la préservation des végétaux sont évalués, par exemple lorsqu'un nouveau texte législatif qui n'est pas basé sur une norme internationale ou sur une évaluation des risques existante est élaboré, ou que de nouveaux risques pour la santé apparaissent (y compris en lien avec le commerce):

- Systématiquement
- Occasionnellement
- Rarement

* 13. Les principes et lignes directrices mis au point par les organisations internationales compétentes pour l'évaluation des risques sont-ils utilisés dans votre domaine?

- Oui, pleinement
- Oui, dans une certaine mesure
- Oui, dans une faible mesure seulement
- Non
- Je ne sais pas

* 14. Qui est responsable de l'évaluation des risques pour la vie ou la santé des personnes et des animaux et/ou la préservation des végétaux?

- Mon organisme
- Un autre organisme ou service gouvernemental spécialisé: (précisez)

* 15. Des lignes directrices écrites relatives à l'évaluation des risques pour la vie ou la santé des personnes et des animaux et/ou la préservation des végétaux:

- Existent et sont systématiquement suivies
- Existent et sont occasionnellement suivies
- Existent et sont rarement suivies
- Sont en préparation
- N'existent pas

16. Veuillez fournir tout renseignement additionnel sur la manière dont les risques pour la vie ou la santé des personnes et des animaux et/ou la préservation des végétaux sont évalués pendant l'élaboration des mesures SPS, en donnant des exemples spécifiques. Veuillez indiquer des liens Internet vers les lignes directrices ou méthodologies applicables en l'espèce, s'ils sont accessibles au public.

* 17. Pendant le processus d'élaboration des mesures SPS (c'est-à-dire avant leur adoption et leur entrée en vigueur officielles), votre gouvernement effectue-t-il une évaluation de l'effet attendu sur le commerce, pour s'assurer que les mesures SPS ne sont pas plus restrictives pour le commerce qu'il n'est requis pour obtenir le niveau de protection sanitaire ou phytosanitaire approprié?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

* 18. Les incidences potentielles des mesures SPS sur le commerce sont évaluées:

- Systématiquement
- Occasionnellement
- Rarement

* 19. Qui est chargé d'évaluer les incidences potentielles des mesures SPS?

- Mon organisme
- Un autre organisme ou service gouvernemental spécialisé: (veuillez préciser)

* 20. Des lignes directrices/méthodes écrites pour évaluer les incidences potentielles des mesures SPS sur le commerce:

- Existent et sont systématiquement suivies
- Sont en préparation
- Existent et sont occasionnellement suivies
- N'existent pas
- Existent et sont rarement suivies

21. Veuillez fournir tout renseignement additionnel sur la manière dont les effets attendus sur le commerce sont évalués pendant l'élaboration des mesures SPS, en donnant des exemples spécifiques. Veuillez indiquer des liens Internet vers les lignes directrices ou méthodologies applicables en l'espèce, s'ils sont accessibles au public.

* 22. Votre organisme donne-t-il des informations aux parties prenantes (par exemple secteur privé, groupes industriels, associations de consommateurs, grand public) et les consulte-t-il au sujet des mesures SPS dans son domaine, à la fois dans votre pays et à l'étranger? Par exemple, les consultations peuvent être menées dans le cadre de la fourniture de renseignements concernant les nouveaux textes législatifs, d'auditions publiques et de la communication de projets de réglementation pour observations, etc.

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

BONNES PRATIQUES RÉGLEMENTAIRES (BPR) PERMETTANT DE SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES SPS DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

* 23. Des consultations publiques ont lieu:

- Systématiquement
- Occasionnellement
- Rarement

* 24. Votre organisme consulte les parties prenantes suivantes dans votre pays (cochez autant de cases que nécessaire):

- Importateurs/Exportateurs/Négociants
- Associations industrielles
- Producteurs de matières premières
- Associations de consommateurs
- Organisations de la société civile
- Autres (veuillez préciser)

25. Votre organisme consulte les parties prenantes suivantes à l'étranger (cochez autant de cases que nécessaire):

- Autres gouvernements
- Importateurs/Exportateurs/Négociants/Associations industrielles
- Associations de consommateurs
- Organisations de la société civile
- Autres (veuillez préciser)

* 26. Des lignes directrices/procédures relatives à la consultation des parties prenantes dans votre secteur:

- Existent et sont systématiquement suivies
- Existent et sont occasionnellement suivies
- Existent et sont rarement suivies
- Sont en préparation
- N'existent pas

* 27. Des observations sont reçues des parties prenantes consultées au sujet des projets de mesures SPS:

- Systématiquement
- Occasionnellement
- Rarement
- Jamais

* 28. Les observations reçues des parties prenantes au sujet des projets de mesures SPS sont prises en compte par votre organisme:

- Systématiquement
- Occasionnellement
- Rarement
- Jamais

* 29. Les réponses aux observations reçues des parties prenantes au sujet des projets de mesures SPS sont publiées:

- Systématiquement
- Occasionnellement
- Rarement
- Jamais

30. Veuillez fournir ci après tout autre renseignement pertinent sur le déroulement des consultations dans la pratique, en donnant des exemples si possible de méthodes adoptées, de difficultés rencontrées ou de résultats obtenus. Veuillez indiquer des liens Internet vers les lignes directrices ou procédures applicables en l'espèce, s'ils sont accessibles au public.

* 31. Après l'entrée en vigueur d'une mesure SPS dans votre domaine, un examen ou une évaluation sont-ils effectués pour analyser comment la mesure est appliquée (individuellement ou dans un ensemble de mesures) et déterminer si elle atteint l'objectif visé?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

* 32. L'application des mesures SPS est examinée et évaluée:

- Systématiquement (après quelques années)
- Occasionnellement
- Rarement

* 33. Qui est chargé d'examiner ou d'évaluer l'application des mesures SPS dans votre secteur et de déterminer si elles atteignent les objectifs visés?

- Mon organisme
- Un autre organisme ou service gouvernemental spécialisé (veuillez préciser)

* 34. Des lignes directrices ou procédures relatives à l'examen et/ou à l'évaluation de l'application des mesures SPS:

- Existent et sont systématiquement suivies
- Sont en préparation
- Existent et sont occasionnellement suivies
- N'existent pas
- Existent et sont rarement suivies

* 35. Les résultats des travaux d'examen et/ou d'évaluation de l'application des mesures SPS sont communiqués ou publiés:

- Systématiquement
- Occasionnellement
- Rarement
- Jamais

* 36. Comment votre organisme suit-il les travaux d'examen et/ou d'évaluation de l'application des mesures SPS?

37. Veuillez fournir ci-après tout renseignement additionnel. Par exemple, expliquez comment les mesures SPS sont examinées, et précisez si les parties prenantes peuvent demander un examen (en donnant des exemples sur les résultats de ce type d'examens, le déroulement, les difficultés). Veuillez indiquer les liens Internet vers les lignes directrices ou méthodologies applicables en l'espèce, s'ils sont accessibles au public.

* 38. Veuillez indiquer le pays dans lequel vous travaillez

39. Si vous souhaitez recevoir un court rapport expliquant les résultats de ce questionnaire, ainsi que les dernières nouvelles du STDF, veuillez indiquer ci dessous votre nom et votre adresse électronique.

NOUS VOUS REMERCIONS BEAUCOUP POUR VOS RÉPONSES.

Les renseignements obtenus seront rassemblés dans un court document, qui sera communiqué aux personnes ayant répondu au questionnaire, ainsi qu'au Groupe de travail du STDF. Les résultats viendront compléter les exercices de collecte de données effectués régulièrement et les travaux visant à évaluer les performances de la réglementation au sein des pays de l'OCDE.

Pour tout renseignement additionnel sur ce [questionnaire](#) ou sur le STDF, veuillez consulter le site Web www.standardsfacility.org ou écrire à STDFSecretariat@wto.org